Rapport de synthèse des travaux de la conférence-débat sur « la sécurité fiscale au Maroc et en France » 12 mars 2016

Monsieur le Trésorier Général du Royaume ; Monsieur le Président de FONDAFIP ; Monsieur le Président ; Mesdames et messieurs ;

C'est pour moi un immense honneur de présenter le rapport de synthèse des travaux de la conférence-débat sur « la sécurité fiscale au Maroc et en France ».

Au-delà de l'honneur, cet exercice demeure bien entendu une tâche délicate.

Je sollicite donc de vous tous, toute l'indulgence, si certaines idées ne semblent pas être suffisamment bien mises en évidence.

Lors des allocutions d'ouverture, Monsieur le Trésorier Général du Royaume et le Professeur Michel Bouvier, ont bien souligné l'importance et les enjeux de la sécurité fiscale, de la sécurité de l'impôt, ainsi que les objectifs assignés à cette demi-journée de débat en termes :

- de mutualisation des échanges entre l'expérience française et marocaine ;
- de communication et de sensibilisation sur la nécessité d'engager une véritable réflexion sur la sécurité fiscale, à un moment où cette problématique est au cœur des débats au niveau international.

Permettez-moi, Monsieur le Président, avant d'entamer la synthèse des travaux de cette demi-journée de confirmer, que les objectifs assignés à cette manifestation ont été pleinement atteints, puisqu'elle nous a permis un échange fructueux et un regard croisé sur les expériences marocaine et française en matière de sécurité fiscale.

Cette rencontre a en effet permis de débattre d'un sujet d'actualité, tant au Maroc qu'en France, et a ainsi constitué une opportunité de sensibilisation sur l'importance d'une vision globale, permettant d'appréhender l'ensemble des dimensions liées à la sécurité fiscale.

Les contributions de grande qualité ont permis d'offrir un tour d'horizon assez complet.

Nous avons ainsi eu droit à une pertinente intervention de Monsieur **MOHAMED HDID**, Président de la Commission Fiscale de la Chambre de Commerce Internationale au Maroc sur la stabilité de la législation et de la doctrine fiscale au Maroc. Il a mis en évidence les évolutions de la réforme fiscale, essentiellement celles relatives aux insuffisances de la doctrine fiscale.

Pour sa part, madame **Marie-Christine ESCLASSAN**, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Secrétaire Générale de FONDAFIP et Directrice de la Revue Française de Finances Publiques, nous a, à travers une excellente présentation, éclairé sur la sécurité juridique dans le cadre des contrôles fiscaux en France.

Elle a souligné la dynamique de la sécurité fiscale en matière de contrôle fiscal, à travers l'évolution permanente du dispositif fiscal assurant d'avantage de sécurité pour les contribuables.

De son côté, monsieur **Driss Berrada**, Directeur du contrôle fiscal à la Direction Générale des Impôts, nous a présenté le constat et la vision de l'administration fiscale quant à l'expérience marocaine en matière de droits et garanties des contribuables vérifiés.il a rappelé les différents types de contrôles fiscaux, le dispositif législatif régissant le contrôle fiscal, ainsi que les récentes évolutions.

De même, madame MARIE-PASCALE ANTONI, Directrice des affaires fiscales au MEDEF, nous a gratifié d'un exposé judicieux focalisé sur le point de vue des entreprises au regard de la sécurité fiscale en France. Elle a donné le point de vue des entreprises et souligné les besoins de sécurité et de stabilité, éléments essentiels pour les entreprises, particulièrement les PME.

Enfin, monsieur **ABDELKADER BOUKHRISS**, Président de la commission fiscalité à la CGEM, a fait une intervention pertinente axée sur le regard de l'entreprise sur la qualité des textes fiscaux et des relations avec l'administration fiscale au Maroc. Il a évoqué l'insécurité fiscale, et le besoin de norme fiscale claire, et a rappelé la nécessité de conforter la relation de confiance entre l'administration et les contribuables.

Concernant la synthèse des travaux de cette conférence, et sans prétendre à l'exhaustivité, j'essayerai de présenter les recommandations et les conclusions qui me semblent les plus saillantes et que j'articulerai autour de deux axes majeurs.

Le premier axe concerne les enjeux de la sécurité fiscale dont les principales recommandations sont :

- Une législation fiscale complexe, instable et empreinte d'incertitudes, rend la fiscalité difficilement compréhensible par les contribuables.
- L'insécurité fiscale ne concerne pas seulement les contribuables, mais elle touche également les budgets publics, qui dépendent dans une large mesure des ressources fiscales.
- La sécurité fiscale dépend du dosage entre l'impératif de stabilité fiscale et l'exigence d'adaptation constante à un environnement en perpétuelle évolution.
- La sécurité fiscale doit faire partie des priorités des politiques publiques, eu égard à l'importance qu'elle revêt tant pour le citoyen contribuable que pour la soutenabilité des finances publiques.
- La sécurité juridique suppose que la législation fiscale soit accessible et intelligible afin de garantir une prévisibilité pour les opérateurs économiques.
- La nécessité d'un encadrement juridique de la sécurité fiscale notamment, à travers la limitation de la rétroactivité et la préservation des situations acquises.

Le deuxième axe concerne les relations des contribuables avec l'administration fiscale et dont les principales recommandations dégagées sont :

- La nécessité d'un équilibre juste et équitable entre les droits et garanties accordées aux contribuables et la sauvegarde des droits et des intérêts de l'Etat, non seulement au niveau de l'assiette et du contrôle fiscal, mais également en matière de recouvrement des créances publiques.
- Les relations entre les contribuables et l'administration fiscale sont souvent empreintes de méfiance réciproque, ce qui déteint négativement sur les opérations d'assiette, de contrôle fiscal et de recouvrement, et constitue de ce fait, une source d'insécurité juridique.
- Les changements fréquents de la législation fiscale placent les contribuables dans une situation inconfortable marquée par le manque de prévisibilité à moyen terme, indispensable à l'activité économique.

Mesdames et messieurs ;

Renforcer la sécurité juridique pour les contribuables, c'est rendre suffisamment stables les règles de droit fiscal, en agissant simultanément sur les différentes sources d'insécurité en veillant à :

- Simplifier, stabiliser et rendre plus intelligible la norme fiscale;
- Sécuriser les contribuables en rendant la doctrine administrative et la jurisprudence opposables à l'administration fiscale;
- Tendre vers une interprétation commune de la norme fiscale, entre le contribuable, l'administration fiscale et le juge ;
- Assurer une meilleure prévention des sources de contentieux, en réglant les difficultés en amont, à travers notamment les actions ciaprès :
 - Favoriser l'appréhension par les fonctionnaires de l'administration fiscales des enjeux propres à l'entreprise;

- Rétablir la relation de confiance entre l'administration et les contribuables;
- Améliorer le processus du contrôle fiscal, par l'organisation d'échanges réguliers entre l'administration et les organisations professionnelles sur le déroulement du contrôle fiscal.

En somme, la sécurité fiscale dépend du degré d'application des principes fondamentaux du droit fiscal, et comme l'a souligné Mr **Le Trésorier Général du royaume** dans son allocution d'ouverture, la sécurité juridique en matière fiscale et l'instauration de relations de confiance entre l'administration et le contribuable, sont des conditions essentielles pour une croissance forte et des recettes substantielles.

Voilà Monsieur le Trésorier Général du Royaume, Monsieur le Président de FONDAFIP, Monsieur le Président, honorable assistance, les éléments les plus saillants que j'ai pu retenir dans le cadre de la synthèse de cette demi-journée de travaux.

Je vous remercie.